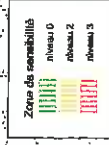


Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique Commune de Saint-Michel

Zones de présomption de prescriptions archéologiques (articles L522-5 du code du patrimoine)
Éléments généraux de connaissance et de localisation du patrimoine archéologique (art.69 et 70 du décret.2004-490)



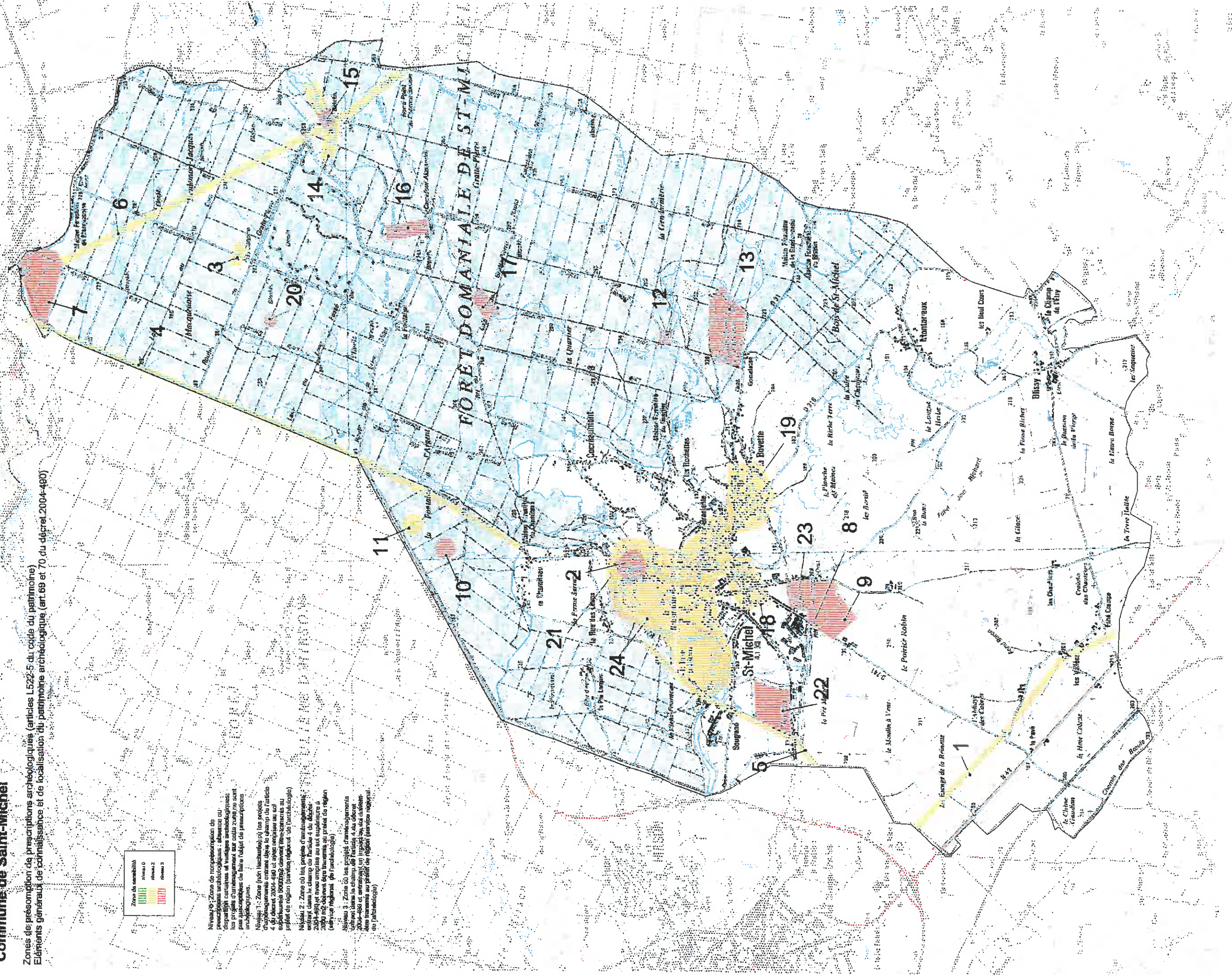
Niveau 0 : Zones de présomption de prescriptions archéologiques, zones où les projets d'aménagement ou les travaux de fouilles ne sont pas susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 1 : Zones (ou secteurs) où les projets d'aménagement ou les travaux de fouilles sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 2 : Zones où les projets d'aménagement ou les travaux de fouilles sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

Niveau 3 : Zones où les projets d'aménagement ou les travaux de fouilles sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques.

FORÊT DOMANIALE DE ST-MICHEL



0 1 Kilomètres